

Qui paie pour la  
**muSi**que

dans les établissements récréatifs



**SOCAN**

Société canadienne des auteurs,  
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and  
Music Publishers of Canada

## QUI PAIE POUR LA MUSIQUE ?

Toute exécution publique d'une musique – qu'elle soit petite ou grande, en direct ou enregistrée – requiert une licence d'exécution de la SOCAN. Une licence du tarif 21 couvre toute exécution musicale en direct ou enregistrée utilisée lors de différents types d'événement ayant lieu dans des établissements récréatifs ou dans un centre communautaire. Ces événements comprennent les réceptions, les foires, le patin à glace, les défilés de mode, les cirques, les activités physiques, les parties de hockey mineur et d'autres événements sportifs.



Les droits de licence du tarif 21 correspondent à un montant annuel fixe plus les taxes en vigueur. Pour être admissible, vous devez vous assurer que les revenus bruts de votre établissement générés par des événements semblables à ceux mentionnés ci-dessus ne dépassent pas le montant du seuil annuel.

## POURQUOI LA MUSIQUE N'EST-ELLE PAS GRATUITE ?

Cela n'a rien de nouveau. Le droit d'exécution existe au Canada depuis plus de 75 ans. Toute chanson ou mélodie que l'on entend en public a bien sûr été écrite et publiée par quelqu'un. Et ces gens ont le droit d'être payés pour l'utilisation de leur œuvre. Cet argent constitue une part importante de leurs moyens de subsistance. Et c'est tout aussi vrai pour l'exécution publique d'une musique en direct, enregistrée et diffusée – y compris lors d'expositions, d'activités physiques, d'événements sportifs et d'autres rassemblements communautaires.



## QUESTIONS COURANTES

**Q : Pourquoi une licence de tarif 21 a-t-elle été instaurée ?**

**R :** La licence de tarif 21 a été conçue pour alléger le processus de demande de licence des établissements récréatifs qui tiennent souvent différents types d'événements utilisant de la musique. Un certain nombre d'utilisations distinctes de musique que l'on retrouve souvent dans les centres communautaires ont été regroupées sous une seule licence.

**Q : Comment les droits de licence de la SOCAN sont-ils établis ?**

**R :** Les droits de licence de la SOCAN sont fixés par la Commission du droit d'auteur, un organisme indépendant mis sur pied par le gouvernement. Chaque année, la SOCAN propose des tarifs à la Commission. Si des objections sont soulevées, la Commission tient une ou plusieurs audiences publiques. La Commission publie ensuite les tarifs approuvés dans la *Gazette du Canada*. (La SOCAN a le droit de percevoir les droits de licence au tarif précédent jusqu'à l'approbation du nouveau tarif.)

**Q : Y a-t-il une licence spéciale pour les petits établissements communautaires ?**

**R :** Oui. En dessous d'un certain seuil de revenu annuel, chaque établissement opéré par votre organisme est soumis au tarif 21. Ce tarif couvre pratiquement tous les types d'utilisations musicales que l'on retrouve dans les centres communautaires ou les établissements récréatifs. Vous n'aurez à payer qu'un seul droit de licence, plus les taxes en vigueur, bien sûr. Le tarif 21 comprend les établissements dirigés par une municipalité, une école, un cégep, une université, une société agricole ou toute organisation communautaire semblable.

**Q : Quel est le seuil de revenu et comment les droits sont-ils calculés ?**

**R :** Le seuil de revenu et les droits fixés pour le tarif 21 changent de temps à autre. Pour connaître les taux actuels, visitez [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou appelez au bureau de la SOCAN le plus proche. Si les revenus bruts de l'établissement sont supérieurs au seuil fixé, vous devez obtenir une licence pour chaque type d'utilisation musicale. Votre établissement est tenu de conserver des états financiers pour confirmer qu'il demeure sous le seuil de revenu établi.

**Q : Quels événements sont couverts par cette licence ?**

**R :** La licence couvre les utilisations publiques de musique dans les événements tels que les foires et les expositions (tarif 5A), les patinoires (tarif 7), les réceptions et les assemblées (tarif 8), les événements sportifs (tarif 9), les cirques et les spectacles sur glace (tarif 11A) et les activités physiques (tarif 19). Si chacun de vos établissements est admissible, vous n'avez qu'un unique droit de licence du tarif 21 à payer par établissement.

**Q : Quels événements ne sont pas couverts par cette licence ?**

**R :** Si votre établissement sert à des concerts (tarif 4A) ou à des projections cinématographiques (tarif 6), vous devrez obtenir d'autres licences. Voyez la liste complète au [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou appelez au bureau de la SOCAN le plus proche.

**Q : Nous n'utilisons pas de musique canadienne. Devons-nous malgré tout avoir une licence de la SOCAN ?**

**R :** Oui, vous avez besoin d'une licence. Les droits d'exécution existent partout dans le monde et la SOCAN a conclu des ententes avec d'autres organisations de droits d'exécution à l'étranger pour assurer réciproquement la perception des droits de licence. Votre licence de la SOCAN vous offre l'accès à presque tout le répertoire mondial d'œuvres musicales protégées par des droits d'auteur.

**Q : Nous sommes une organisation religieuse, éducative, charitable ou associative. Avons-nous besoin d'une licence de la SOCAN pour la musique que nous faisons jouer dans nos activités ?**

**R :** Conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*, il existe certaines exemptions, mais des conditions précises doivent être remplies pour être exempté. Les exemptions sont les suivantes :

- Organisation religieuse – musique jouée lors des offices ou services religieux
- Organisation éducative – formes musicales faisant partie des cours
- Organisation charitable – l'organisation est une organisation charitable ;

ET – l'exécution lors de l'événement est faite par l'organisation charitable / religieuse / éducative elle-même (par opposition à des exécutants indépendants) ; ET/OU – l'exécution musicale est faite à des fins charitables / religieuses / éducatives.

Pour de plus amples informations, visitez [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou appelez au bureau de la SOCAN le plus proche.

# ce qu'est la SOCAN

## AU SUJET DE LA SOCAN

La SOCAN est une société de gestion collective appartenant à ses membres et représentant les créateurs de musique – la musique qui occupe une place si importante dans nos vies. Nos membres comptent plus de 100 000 auteurs, compositeurs, paroliers et éditeurs canadiens. Et par le biais de nos affiliations, nous représentons des centaines de milliers de créateurs et d'éditeurs autour du monde. Pour ceux qui utilisent de la musique dans le cadre de leur entreprise, de leurs fonctions ou lors d'événements, la SOCAN vend l'accès à la quasi totalité du répertoire mondial d'œuvres protégées par des droits d'auteur à des fins d'exécution publique – en fonction de tarifs établis par la Commission du droit d'auteur du Canada.

Plus de 80 % de tout l'argent perçu en droits de licence se retrouve entre les mains des créateurs et des éditeurs qui y ont droit.



## VOYONS LES CHOSES AUTREMENT

Votre établissement paie pour la nourriture, les boissons, l'équipement et l'entretien – cela va de soi. Les fournisseurs de ces produits ou services doivent gagner leur vie. Il en va de même pour la musique. Ceux qui créent ou publient de la musique ont le droit d'être rémunérés pour leur travail, peu importe où et comment elle est utilisée en public.

## NOUS SOMMES LÀ POUR VOUS AIDER

Si vous souhaitez obtenir plus d'informations sur la SOCAN et savoir pourquoi vous devez payer pour la musique, visitez [www.socan.ca](http://www.socan.ca) ou adressez-vous à votre bureau de la SOCAN. Nous avons également des dépliants expliquant qui paie pour la musique et pourquoi, comment la SOCAN perçoit et répartit les redevances et plus encore. Comme toujours, nous sommes là pour vous aider et pour répondre à toutes vos questions.

### Siège social de la SOCAN

41, chemin Valleybrook  
Toronto, Ont. M3B 2S6  
☎ 416.445.8700  
☎ 416.445.7108  
1.800.55.SOCAN (1.800.557.6226)

### SOCAN division du Québec

600, boul. de Maisonneuve O.  
Bur. 500  
Montréal, Québec H3A 3J2  
☎ 514.844.8377  
☎ 514.844.4560  
1.800.79.SOCAN (1.800.797.6226)

### SOCAN division de la Côte Ouest

1201, rue Pender Ouest, bur. 400  
Vancouver, C.-B. V6E 2V2  
☎ 604.669.5569  
☎ 604.688.1142  
1.800.93.SOCAN (1.800.937.6226)

### SOCAN Edmonton

1145, Weber Centre, 5555 Calgary Trail  
Edmonton, Alb. T6H 5P9  
☎ 780.439.9049  
☎ 780.432.1555  
1.800.51.SOCAN (1.800.517.6226)

### SOCAN Dartmouth

45, chemin Alderney, bur. 802  
Queen Square  
Dartmouth, N.-É. B2Y 2N6  
☎ 902.464.7000  
☎ 902.464.9696  
1.800.70.SOCAN (1.800.707.6226)

Venez nous visiter à

[www.socan.ca](http://www.socan.ca)



LC 0000 01/11



SOCAN

Société canadienne des auteurs,  
compositeurs et éditeurs de musique

Society of Composers, Authors and  
Music Publishers of Canada

la musique a ses droits  
what's right for music